Image not found or type unknown

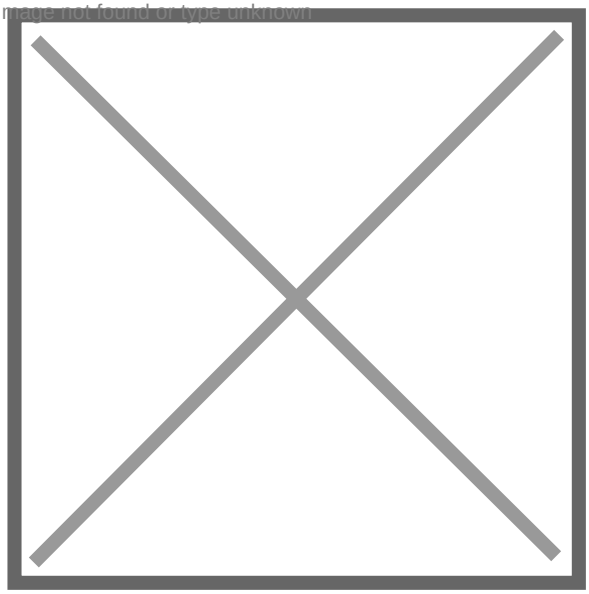

# Plus value sur vente de terrain

Par **ramuntxo**, le **26/02/2008** à **23:34**

Bonjour

la SARL dont je suis gérant exploite un hotel restaurant et a à son actif plusieurs parcelles de terrains composant le parc de l'hotel et la route d'accès privée à l'hotel (ces terrains appartiennent à la SARL depuis 10 ANS et font partie de l'exploitation de l'établissement).

Nous allons vendre une parcelle de ces terrains à un promoteur qui va y construire un petit immeuble avec des appartements qu'il va revendre à des particuliers.

Peut-on trouver le moyen d'appliquer l'abattement de 10%/an après la 5eme année de possession à la plus value dûe lors de cette vente (16+11%) ?

Merci de me donner vos avis.

Cordiales salutations.

Ramuntxo

Par **Visiteur**, le **29/02/2008** à **00:15**

Cet abattement concerne les plus-values des particuliers, dans votre cas, les plus values dégagées si l’immeuble figure au patrimoine professionnel, seront incontestablement soumises aux plus values professionnelles

Par **Thierry Nicolaides**, le **03/03/2008** à **10:39**

si votre SARL est imposée à l'impôt sur les sociétés la plus value sera imposée au taux de l'IS soit normalement 33, 3 % .

Si elle est imposée à l'IRPP (sarl de famille) la loi sur les plus values immobilières s'applique et la réfaction pour durée de détention jouera

Cordialement

Th Nicolaïdès

Par **ramuntxo**, le **04/03/2008** à **20:28**

bonsoir
merci pour cette réponse.
Nous sommes soumis à l'IRPP donc si je vous comprends bien, nous sommes soumis à la plus value de 27% (16+11) mais l'abattement de 10% au dela de la 5eme année de possession s'appliquerait : ai je bien compris ?
Merci de votre confirmation.
Sincerement.
Ramuntxo

Par **dubus**, le **05/03/2008** à **08:10**

Vous avez bien compris

Thiery Nicolaïdès

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés